



Accord national interprofessionnel de sécurisation du 9 décembre 2013 de l'accord national interprofessionnel du 31 mai 2011

relatif au contrat de sécurisation professionnelle

Article unique - Dans l'article 24 de l'*accord national interprofessionnel du 31 mai 2011* relatif au contrat de sécurisation professionnelle, la date du 31 décembre 2013 est remplacée par la date du 31 mars 2014.

Fait à Paris, le 9 décembre 2013

Signataires :

- MEDEF,
- CGPME,
- UPA,
- CFDT,
- CFE-CGC,
- CFTC,
- CGT,
- CGT-FO.